

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc.

Absents excusés : ADAM Pascal, BRIAND-VALLARCHER Laetitia, MAUFRAS Jean-Yves

Procurations : ADAM Pascal a donné procuration à MAUREL Alain, BRIAND-VALLARCHER Laetitia a donné procuration à Frédéric ANTOINE, MAUFRAS Jean-Yves a donné procuration à LAFFONT Maryse.

Date de la convocation : 7 janvier 2015

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014
- Désignation des Conseillers Communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval
- Mise à disposition de la salle de l'Orangerie pour l'organisation de réunions publiques
- Renouvellement de la convention Commune – Soleval
- Décisions prises par le Maire suite à délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

1 - Election du secrétaire de séance

S. LOMBARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Validation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014

Moyennant une correction orthographique au §5 (télé-relevé au lieu de tété-relevé) et au §3 (l'orthographe du nom de Maryse LAFFONT, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Désignation des Conseillers Communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval

M. le Maire explique ce qui a conduit à cette nouvelle élection.

Le Maire de la commune de Goyrans a fait part au Préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires seront organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation de l'accord local qui avait prévalu à la détermination du nombre de conseillers communautaires. Le Conseil de Communauté du Sicoval est donc recomposé selon l'article L 5211-6-2 du CGCT. L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels.

Pour la commune d'Ayguésvives qui perd un siège, les conseillers communautaires sont désignés par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les différentes listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Afin de procéder au vote, M. le Maire demande que soient désignés un secrétaire et deux assesseurs.

G. DELMAS se propose pour être secrétaire ; M. LAFFONT et H. GRELAT pour être assesseurs.

M. le Maire déclare n'avoir reçu qu'une liste avec deux candidats : J. OBERTI et F. EMERY, dans l'ordre. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

F. ANTOINE présente sa candidature. Il renouvelle sa déception de voir la liste d'opposition perdre un siège au Conseil de Communauté, l'issue du scrutin ne faisant aucun doute.

M. le Maire explique que c'est sans doute regrettable mais que, malgré tout, le processus démocratique est respecté et que le scrutin à la plus forte moyenne attribue de fait les deux sièges à pourvoir à la liste majoritaire.

F. ANTOINE aurait trouvé élégant qu'une place lui soit néanmoins proposée sur la liste.

M. le Maire répond qu'en la situation, l'élégance mentionnée par F. ANTOINE ne serait pas démocratique puisque si le nombre de sièges avaient été de 2 au moment des élections municipales, la liste d'opposition n'en aurait eu aucun, et qu'aujourd'hui, cela n'est pas possible car F. EMERY et lui-même occupent des places de vice-présidents de la Communauté. En perdant l'un de ces deux sièges l'exécutif serait modifié et la commune perdrait une représentation au bureau de l'exécutif du Sicoval.

F. ANTOINE fait remarquer qu'Ayguésvives est la seule commune à avoir deux vice-présidents.

M. le Maire confirme et explique que c'est une chance à ne pas laisser passer pour la commune.

Il précise également qu'il y a toujours possibilité pour les élus de participer dans l'auditoire aux Conseils de Communauté qui sont publics, tout comme il est possible de participer aux commissions. D'ailleurs, dans 98% des cas, ce sont les avis donnés par les commissions qui passent en délibération. Les travaux en commissions sont extrêmement importants, d'autant plus que le Maire lui-même s'est opposé au principe de voix délibérative dans les commissions.

L'assemblée procède au vote.

G. DELMAS, secrétaire, fait l'appel des électeurs par ordre alphabétique.

Puis les assesseurs, M. LAFFONT et H. GRELAT procèdent au dépouillement.

M. le Maire prononce les résultats :

Blancs ou nuls = 0	F. Antoine= 4	Liste J. Oberti – F. Emery = 15
--------------------	---------------	---------------------------------

Selon le calcul à la plus forte moyenne, deux sièges sont attribués à la liste J. OBERTI – F. EMERY.

Les conseillers communautaires élus sont J. OBERTI et F. EMERY.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

4 – Mise à disposition de la salle de l'Orangerie pour l'organisation de réunions publiques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée par des candidats aux élections départementales de 2015 pour bénéficier d'un prêt de la salle de l'Orangerie dans le cadre de leur campagne électorale afin d'organiser des réunions publiques.

Il indique à l'Assemblée qu'en cas de réponse positive, il appartient à la collectivité d'accepter que tout candidat puisse utiliser la salle, sous sa propre responsabilité, et dans la mesure du planning de disponibilité de la salle, sans modification du planning déjà arrêté.

M. le Maire propose de mettre la salle de l'Orangerie gratuitement à disposition des candidats qui en feront la demande afin de pouvoir organiser des réunions publiques avant chaque tour.

La présente délibération vaudra pour les élections départementales de mars 2015 et pour les élections régionales de décembre 2015.

Après délibération, la mise à disposition de la salle de l'Orangerie pour l'organisation de réunions publiques est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

M. le Maire précise que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars prochain.

Il appartient au Conseil Municipal d'assurer des permanences pour la tenue des deux bureaux de vote, avec Président, Vice-président etc...

Le bureau doit être au complet à l'ouverture et à la fermeture du scrutin. Puis il y a le dépouillement.

Pour les élections régionales la date définitive n'est pas encore connue, a priori la première quinzaine de décembre 2015.

A MAUREL demande s'il y aura toujours deux bureaux ou bien trois.

M. le Maire précise que l'on reste sur deux bureaux. Il y a un nombre important de radiation à effectuer, ce qui devrait permettre de rester sous la barre des 1 000 inscrits par bureau.

Après la révision de la liste électorale, s'il s'avère que le nombre d'inscrits dépasse 1 000 de façon pérenne, il faudra effectivement créer un troisième bureau.

Il donne les dernières données légales de l'INSEE en matière de population au 01/01/2015 : population municipale = 2 440, population comptée à part = 48, soit un total de 2488 habitants.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants par exemple).

La barre des 2 500 habitants n'est donc pas encore franchie, mais le sera pour les prochaines élections municipales. Cela aura des effets notables sur la composition du Conseil Municipal qui passera à 23 conseillers, au lieu de 19 actuellement.

5 - Renouvellement de la convention Commune – Soleval

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Commune à SOLEVAL, Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval Sud-Est toulousain, et la convention de service conclue pour 3 ans pour la mise en œuvre d'un Conseil en Energie Partagé.

Cette convention de service est arrivée à échéance et M. le Maire propose à l'Assemblée de signer un avenant afin de la reconduire pour 3 ans et ainsi poursuivre et consolider les actions engagées. L'appel à cotisation 2015 s'élève à un montant de 1 805.29 euro, soit 0,73€ / habitant.

La commune travaille en étroite collaboration avec Soléval pour réaliser des diagnostics des bâtiments et suivre les consommations afin de détecter les améliorations possibles.

Actuellement, Soléval est sollicité pour le réseau chaleur, notamment le chauffage de l'école qui est toujours en phase de réglage, avec l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie.

Soléval étant une agence indépendante, elle a acquis une certaine notoriété et est extrêmement sollicitée.

M. le Maire rappelle que l'Agence peut être sollicitée par toute personne à titre privé.

Après délibération, l'avenant à la convention Commune / Soléval est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

6- Décisions prises par le Maire suite à délégation du Conseil Municipal

Il s'agit d'un « porté à connaissance » puisque la délégation au Maire ne s'exprime qu'à la condition que celui-ci rende compte à l'Assemblée des décisions prises.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les décisions prises en vertu des délégations consenties :

- reprise de deux concessions dans l'ancien cimetière au nom de la Famille BACOU ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Médiathèque au cabinet Le 23 Architecture.

7 - Questions diverses

- M. le Maire fait part de la décision du Conseil de Communauté d'accepter, avec une très large majorité, le transfert de droit de préemption sur la ZAD En Turet 3, outil de maîtrise foncière.
- M. le Maire fait part du niveau d'accompagnement financier du Conseil Général de la Haute-Garonne sur la station d'épuration :
 - subvention de 30% de la dépense subventionnable pour la première opération (soit 850 000 €) = 230 350 € ;
 - subvention de 30% de la dépense subventionnable pour la reconstruction de la station (450 000 €) = 135 000 € ;
 - subvention de 30% de la dépense subventionnable pour le poste de refoulement de Baziège (16 000 €) = 4 800 €.

Soit un programme global de 1 300 000 € dont un apport du Conseil Général à hauteur de 365 000 €.

A. MAUUREL signale qu'une enquête publique, relative au réseau de transfert jusqu'à la station, s'ouvrira à partir du 26 janvier prochain pour que chacun puisse s'exprimer sur la nécessité, ou pas, de valider cette utilité sur la commune.

M. le Maire signale que ce projet améliorera énormément le traitement des eaux usées et qu'il est extrêmement important d'un point de vue écologique.

Il précise qu'il y aura sur le site de la station une unité de compostage avec production de compost.

M. VATIN émet l'idée qu'il puisse y avoir un jour une cellule de méthanisation sur le site, en raison de la présence des boues et du compost, GRDF étant très demandeur à ce niveau.

M. le Maire confirme : une telle production pourrait permettre par exemple aux collectivités de s'équiper de véhicules au biogaz, ou de renvoyer la production sur le réseau GRDF. Mais il faudra convaincre les services du Sicoval pour cela.

- F. ANTOINE : Collecte des déchets Impasse des Ménestrels (lotissement des Troubadours). Les résidents de l'Impasse des Ménestrels ont interpellé les élus quant aux nouvelles dispositions du Sicoval concernant la collecte de leurs containers déchets.

M. le Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets sont des compétences du Sicoval et qu'en la matière la Commune doit être prudente par rapport au traitement de ce type de problématique.

En effet, la collecte est soumise à un certain nombre d'obligations au niveau du Sicoval. La société Sita, attributaire du marché public, est chargée de les mettre en œuvre, notamment l'obligation de ne pas effectuer de marche arrière. Compte-tenu de la configuration du village, et des pratiques historiques, cette pratique persiste à certains endroits, avec plus ou moins de dangerosité.

Les principales solutions sont de deux ordres : soit la réalisation d'aires de retournement pour les camions de collecte – difficile à mettre en œuvre dans les lieux déjà construits -, soit l'instauration d'aires de présentation où les résidents apportent leurs containers en bordure de voie passantes.

Le Sicoval résorbe les difficultés petit à petit mais c'est très compliqué.

Dans le cas présent, les agents de collectes ont décidé d'arrêter les marches arrière à cet endroit et ont alerté le Sicoval, qui a informé les riverains des nouvelles modalités de collecte pour leur impasse, à savoir la collecte des containers en bordure du Chemin des Troubadours.

Plusieurs élus de la commune se sont rendus sur place pour évaluer les contraintes. Il s'avère que la distance entre les habitations et l'aire de collecte est très réduite (environ 30 mètres).

Le Sicoval a pris très sérieusement en compte la problématique.

Le conciliateur de justice a été saisi par les riverains, qui se considéraient lésés par rapport à d'autres impasses où le camion continue à faire des marches arrière.

M. le Maire explique avoir fait une démarche auprès du Sicoval, à titre exceptionnel, pour que les containers d'ordures résiduelles soient collectés devant les habitations pendant les vacances de Noël, pour des questions de salubrité. Les ripeurs ont ainsi collecté et ramené les conteneurs à pied auprès des habitations durant cette période. M. le Maire a également sollicité les riverains afin qu'ils fournissent par la suite des efforts sur ces questions.

Il a indiqué au Sicoval et au conciliateur qu'il fallait absolument qu'une solution pérenne soit trouvée. La commune doit maintenant se mettre en retrait sur cette affaire, mais doit conduire le Sicoval à mettre en place un plan de résorption des marches arrière sur la commune.

Les riverains ont été informés de ces démarches. Ils ont répondu qu'ils étaient d'accord sur le principe mais qu'ils souhaitaient une égalité de traitement pour toutes les impasses, et qu'ils ne rentreraient dans la démarche qu'à cette condition.

M. LAFFONT fait remarquer que cela fait déjà longtemps que l'interdiction des marches arrière est effective et qu'il est étonnant qu'elle persiste malgré tout.

M. le Maire répond que la pratique se fait du propre chef des éboueurs et que c'est très regrettable.

Par ailleurs il rappelle que nous sommes en pleine préparation de la mise en place de la redevance incitative, obligation légale introduite par le Grenelle de l'Environnement. Pour que celle-ci ait tout son sens, il faut un maximum des containers individuels. L'instauration de containers collectifs dans les impasses serait donc contre-productive.

La résorption des marches arrière sur l'ensemble de la commune sera sans doute impopulaire, tout comme la mise en place de l'apport volontaire pour le verre, mais elle fait partie des choix indispensables à faire pour la maîtrise des coûts.

Cette affaire doit trouver une issue satisfaisante avec le Sicoval. C'est une question de temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.